

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2014

L'an deux mille quatorze, le onze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 06 février 2014, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Étaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Agnès PINSARD, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Céline HUGUET, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

Était absent excusé : Nicolas VOLLET

Secrétaire de séance : Antoine GUERIN

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la société "Carrosserie Gilles"
concernant le fonctionnement de la fourrière de Cheptainville**

Article 1er

Accepte les termes de la convention, à effet du 1^{er} juillet 2014, avec la société "Carrosserie Gilles" concernant le fonctionnement de la fourrière de Cheptainville.

Article 2

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Lieu d'intervention : sur le territoire de la Commune
- Les frais de fourrière, en intégralité, sont à la charge du propriétaire du véhicule
- Le propriétaire du véhicule rembourse directement à la Carrosserie GILLES ces frais, sous présentation d'une facture détaillée
- La Commune de Cheptainville, lorsque le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, rembourse à la Carrosserie GILLES ces frais, sur présentation d'une facture détaillée au tarif actuel de 276 € T.T.C.
- Durée : un an renouvelable tacitement au maximum trois fois.

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie « DARU »
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé
dans le cadre de l'évènement « les Champs de la marionnette »**

Article 1er

Accepte, avec la compagnie « DARU », d'une part, et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, d'autre part, les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les champs de la marionnette » programmé à Cheptainville le dimanche 26 janvier 2014 à 15H.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1160,50 €T.T.C.

**Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'orage »
concernant la cession de droits d'exploitation du spectacle « Les enfants du soleil »**

Article 1er

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'orage », les termes du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « les enfants du soleil » programmé le 24 mai 2014 à 16 H, à la médiathèque.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 633 € T.T.C.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « Mots Animaux »**

Article 1er

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « Mots Animaux » du 28 mars au 30 mai 2014.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Raymond BOUSSARDON expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés début 2014 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2014, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2014.

Il rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Les opérations, sur le budget M14, sont les suivantes :

- Régulations dans la chaufferie du groupe scolaire chez «CHATEAU-PATTARO» pour 3601,73 € T.T.C. (opération 50 – article 2315)
- Du matériel de signalisation routière chez «J.H. SIGNALISATION» pour 2035,20 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- 1 licence logiciels bureautiques (Comptabilité, paye, élections, état-civil ...) chez « SEGILOG » pour 4320 € T.T.C. (opération 20 – article 205)
- 1 licence logiciel (urbanisme) chez « SEGILOG » pour 102 € T.T.C. (opération 20 – article 205)

Michel FAYOLLE précise que l'acquisition du matériel de signalisation routière fait suite aux dégradations commises en fin d'année dernière.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2014.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014.

03 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2014 – MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE

Alain SARNEL expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), nouvelle dotation en vigueur depuis deux ans résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Il indique qu'il est envisagé certains travaux de mise aux normes du groupe scolaire pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Alain SARNEL fait part que ce type d'opération entre dans le cadre de la D.E.T.R.

Il propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 50 % du coût total des travaux estimé à 94.300 € H.T.

Alain SARNEL rappelle que l'année dernière, la Commune avait déjà commencé à faire effectuer un audit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France au titre des salles polyvalentes et de la Mairie et qu'il s'agit, dans le cas présent, de la poursuite des actions à mettre en œuvre pour mettre en conformité les divers bâtiments communaux.

Il rappelle également qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé au titre Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural 2013 pour la mise aux normes des salles polyvalentes.

A Danielle CLER qui demande ce qu'il en est de la Mairie, Alain SARNEL répond que des travaux seront également à prévoir à l'avenir, notamment pour les sanitaires et l'accès à la salle des mariages.

Raymond BOUSSARDON indique que ce type de subventions va être amené à se raréfier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1657, notamment son article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2014 du dossier susmentionné.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50% au titre de cette D.E.T.R.,

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.E.T.R. 50%	Autofinancement
94.300 € H.T	47.150 €	47.150 € H.T.

PREND ACTE de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés en 2014 et 2015.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

04 – REPRESENTATION THEATRALE DU 02/03/2014 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le Comité culturel organisera le dimanche 02 mars prochain une représentation théâtrale intitulée «Un stylo dans la tête» assurée par la compagnie « Les Hermines ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 16H.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondant aux entrées.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation «Un stylo dans la tête» organisée le 02 mars 2014.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES/ST-VRAIN (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR 2012

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune sont entendus.

Alain SARNEL présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'assainissement Marolles/St-Vrain concernant le service public de l'assainissement collectif pour 2012.

Michel FAYOLLE, en sa qualité de délégué au sein de ce syndicat, en fait auprès de l'assemblée une présentation synthétique.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu les exposés d'Alain SARNEL et Michel FAYOLLE,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'assainissement Marolles/St-Vrain concernant le service public de l'assainissement collectif pour 2012.

06 ET 07 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Danielle CLER, indique qu'elle envisage de réunir le comité « Environnement/Développement Durable » pour faire un bilan du mandat écoulé.

Edith BELLEC rappelle que le salon du livre de jeunesse de St-Germain-les-Arpajon se déroulera du 03 au 09 mars prochain.

Edith BELLEC, toujours en matière culturelle, fait part du projet d'ateliers théâtre destinés principalement aux adultes en difficulté mais néanmoins ouverts à tous.

Elle précise qu'il s'agit, en la circonstance, de la programmation de 10 séances d'une durée de 3 heures, étalées entre le 27 mars et la mi-juin, qui se dérouleraient les jeudis après-midi à la salle polyvalente.

Edith BELLEC tient également à mentionner le grand succès rencontré par « le café à écrire » organisé par la compagnie « Le théâtre du menteur ».

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne la commission « information et communication », fait état du dernier bulletin municipal qui a reçu de nombreux échos positifs et souligne que le prochain va entrer dans sa phase préparatoire.

Edith BELLEC rappelle l'organisation par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du prochain « forum emploi » qui se déroulera le 19 mars à « l'espace Concorde » à Arpajon.

Martine HORNAKOVA fait part de la réunion organisée avec la société Elixir dans le cadre d'un suivi régulier du dossier de restauration scolaire.

Marc MARIETTE précise qu'une réunion sera organisée prochainement à Lardy pour promouvoir les bienfaits d'instauration de « circuits courts » en matière de restauration collective.

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix, fait part de la diminution du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui passe de 10,95% à 10,40%.

Michel FAYOLLE, au titre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix, fait état du fait que de nombreuses sociétés se servent aux bornes d'incendie mais que le projet d'implantations de « bornes vertes », spécifiques à ce type de distribution et qui permettra de justifier la quantité d'eau non facturée, est toujours d'actualité.

Michel FAYOLLE signale que le poteau « incendie », nouvellement installé Route de Lardy, sera prochainement mis en service.

Michel FAYOLLE souligne que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix effectuera le remplacement des derniers branchements en plomb de la commune et précise que ces travaux devraient s'étaler sur trois semaines à compter de fin février.

Agnès PINSARD fait part qu'elle envisage de réunir le comité « jeunesse » et que par ailleurs, l'opération « sacs ados » est reconduite.

Agnès PINSARD mentionne, en outre, qu'elle a réuni la commission « associations » afin de préparer la fête du village programmée les 31 mai et 1^{er} juin.

Bernard CARTAYRADE indique que la commission des affaires sociales se réunira le jeudi 06 mars à 18 H pour établir un état des lieux en matière d'action sociale.

Eric BOUISSET demande si le « Conseil Municipal Enfant » ne pourrait pas bénéficier d'un emplacement qui lui sera spécialement dédié sur le « Chept'infos ». Il lui est répondu favorablement mais il y aura lieu d'étudier la fréquence, le contenu ...

Il fait part, en outre, que la prochaine réunion du C.M.E. est programmée le samedi 08 mars.

Denis BAZIN indique que lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (dite « cellule de veille »), ont été portés à la connaissance des membres les délits constatés en janvier.

Antoine GUERIN fait part de la mise en garde qu'il adresse, notamment auprès des personnes âgées, quant aux différents tracts de services commerciaux, comportant des logos de l'administration, facturés à tarifs exorbitants.

Il mentionne également qu'il conseille à chacun de ne pas ouvrir la porte de son domicile si les personnes manifestant leur désir de s'introduire ne sont pas connues des intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Le Secrétaire de séance
Antoine GUERIN

Le Maire
Alain SARNEL